

**Liste des délibérations prises en
Conseil d'administration du CIAS Marciac Plaisance du 13 janvier 2025 – 14 h
à Marciac**
**Salle de réunion de la communauté de communes
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 7 janvier 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Maryse Lacour

Excusés : Patricia Pascal, Nicole Pion, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

N° de délibération	Objet	Décision
D20250113/01/3.5	Tarifs 2025 – Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile	Unanimité
D20250113/02/3.5	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 pour le SAAD	Unanimité
D20250113/03/4.1	Rapport Social Unique – RSU 2023	Unanimité
D20250113/04/4.1	Pôle bien vivre au travail du Centre de Gestion du Gers : recours à la mission d'inspection	Unanimité
D20250113/05/4.1	Mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au bénéfice du CIAS Marciac-Plaisance personnels	Unanimité

Le Secrétaire de séance,
Maryse LACOUR



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



CIAS
Centre Intercommunal
d'Action Sociale
Marciac Plaisance
Route du Lac
32230 MARCIAC
CIAS MARCIAC PLAISSANCE



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 13 janvier 2025 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 7 janvier 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Maryse Lacour

Excusés : Patricia Pascal, Nicole Pion, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Vote : Unanimité

Code : 20250113/01/3.5

Objet : Tarifs 2025 – Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile

Pour 2025, Monsieur le Président propose aux administrateurs de réviser les tarifs des prestations du service d'aide et d'accompagnement à domicile en tenant compte des modifications, connues à ce jour et applicables à compter du 1er janvier 2025, à savoir celles fixées par :

- arrêté du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, en date du 26 décembre 2024 et paru au Journal officiel le 19 décembre 2024,
- arrêté du Conseil départemental du Gers en date du 26 décembre 2024,
- décision du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (circulaire n° 2024-33 du 10 décembre 2024).

Ainsi, Monsieur le Président précise que, par arrêté du 19 décembre 2024, les prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant de l'article L. 347-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles **ne peuvent augmenter de plus de 3,84 % en 2025 par rapport à l'année précédente**.

Il rappelle qu'en 2024, au regard des modifications intervenues, les tarifs d'intervention du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ont été fixés comme suit :

TARIFS HORAIRES 2024

Nature de la prestation	AIDE MENAGERE		AIDE MENAGERE AIDE A DOMICILE Caisses de retraites et mutuelles		AIDE A LA PERSONNE	
	(Tarif de base sans aide financière)		Hors CARSAT, MSA, CNAVS, CMCAS	CARSAT, MSA, CNAVS, CMCAS	(exécutions des plans APA, PCH...)	Indemnités kilométriques – aide aux courses
Tarif applicable	26,80 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020	27,96 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020	26,02 €	26,30 € 29,50 € dimanches et jours fériés	23,50 €	0,49 € / km
Date d'application	1 ^{er} février 2024					1er janvier 2024

En considération de ces éléments, Monsieur le Président propose, pour 2025, la tarification des prestations du SAAD Marciac-Plaisance comme suit :

TARIFS HORAIRES 2025						
Nature de la prestation	AIDE MENAGERE		AIDE MENAGERE AIDE A DOMICILE		AIDE A LA PERSONNE	
	(Tarif de base sans aide financière)		Caisses de retraites et mutuelles		(exécutions des plans APA, PCH...)	Indemnités kilométriques – aide aux courses
Tarif applicable	27,82 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020	29,03 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020	27,01 €	26,80 € 30,10 € dimanches et jours fériés	24,58 €	0,50 € / km
Date d'application	1^{er} janvier 2025					

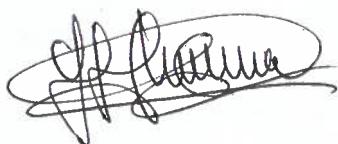
Au regard de ces éléments, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- de valider la proposition tarifaire pour l'année 2025,
- d'autoriser Monsieur le Président à donner toutes les instructions nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle tarification.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Le Secrétaire de séance,
Maryse Lacour



Pour extrait conforme,
Le président,
Jean-Louis Guiilhaumon





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 13 janvier 2025 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 7 janvier 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Maryse Lacour

Excusés : Patricia Pascal, Nicole Pion, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Vote : Unanimité

Code : 20250113/02/3.5

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 pour le SAAD.

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article du code général des collectivités territoriales L.1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, le montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au budget primitif et décision modificative 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser 2023) s'élève à 11 713,59 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 2 928,39 €, soit 25% de 11 713,59 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Matériel de bureau et informatique	Nature des dépenses	Montant	Référence comptable
Services administratifs du SAAD	Achat d'un ordinateur portable pour les permanences et les astreintes	1 150,00 €	Article 2183
	TOTAL	1 150,00 €	

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur la base de l'état des dépenses précisées ci-après :**

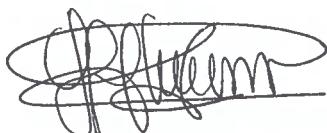
Matériel de bureau et informatique	Nature des dépenses	Montant	Référence comptable
Services administratifs du SAAD	Achat d'un ordinateur portable pour les permanences et les astreintes	1 150,00 €	Article 2183
TOTAL			1 150,00 €

- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Le Secrétaire de séance,
Maryse Lacour



Pour extrait conforme,
Le président,
Jean-Louis Guilhaumon





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 13 janvier 2025 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 7 janvier 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Maryse Lacour

Excusés : Patricia Pascal, Nicole Pion, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Vote : Unanimité

Code : 20250113/03/4.1

Objet : **Rapport Social Unique – RSU 2023**

Le Président expose :

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le "Bilan social" qui s'opérait tous les deux ans.

Le RSU se substitue aux différents rapports existants au sein des collectivités, à savoir :

- Le rapport sur l'état de la collectivité (auparavant appelé « bilan social »),
 - Le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,
 - Le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-2 du code du travail.
 - Le RSU est présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) afin qu'un débat soit engagé sur l'évolution des politiques RH de la collectivité ou de l'établissement public.
 - Pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents, le Centre de gestion recueille auprès d'eux les informations nécessaires à l'élaboration de ce rapport afin que ce dernier puisse être présenté au Comité Social Territorial intercommunal placé auprès du CDG.
 - Le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autre) par la collectivité ou l'établissement public, dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du Rapport Social Unique au CST.
 - Le RSU présente les données issues de la base de données sociales ainsi que les analyses permettant d'apprécier notamment :
 - Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du Comité Social Territorial (CST) ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité
 - La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution
 - La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.
- Ce diagnostic permet de :
- Mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, etc.),

- Établir les lignes directrices de gestion (LDG), obligation nouvelle pour les employeurs depuis le 1er janvier 2021.
- Se comparer avec des collectivités de taille équivalente. À ce titre, le service « Animation de l'emploi territorial » du Centre de gestion met, à la disposition des employeurs, des fiches de synthèse par thème (données globales, risques psycho-sociaux, absentéisme, égalité femmes-hommes, etc.) ainsi qu'une fiche spéciale dédiée aux lignes directrices de gestion.
- Mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.)

Sur la base du document joint, le RSU 2023, établi pour les services du CIAS Marciac-Plaisance, est présenté aux administrateurs du CIAS.

Au regard de ces éléments, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **de prendre acte de la présentation faite en séance du Rapport social unique 2023, produit pour les services du CIAS Marciac-Plaisance.**
- **d'autoriser le Président à donner aux services toutes instructions nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Le Secrétaire de séance,
Maryse Lacour



Pour extrait conforme,
Le président,
Jean-Louis Guilhaumon





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 13 janvier 2025 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 7 janvier 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Maryse Lacour

Excusés : Patricia Pascal, Nicole Pion, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Vote : Unanimité

Code : 20250113/04/4.1

Objet : Pôle bien vivre au travail du Centre de Gestion du Gers : recours à la mission d'inspection

Le Président expose :

Conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, « l'autorité territoriale désigne [...] le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Elle peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents dans le cadre de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique. »

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit que les règles en matière de santé et de sécurité au travail, des livres I à V de la 4ème partie du Code du travail s'appliquent aux collectivités et établissements employant des agents régis par le code général de la fonction publique.

En application de l'article 5 de ce décret, un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection (ACFI) de l'application de ces règles est désigné.

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ayant signé la convention d'adhésion au pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion du Gers, peuvent donc bénéficier de la mise à disposition de l'ACFI (Agent chargé de la Fonction d'Inspection).

La signature de la convention ouvre la possibilité de faire appel à la mission d'inspection mais ne déclenche pas pour autant, automatiquement, la mise à disposition de l'ACFI du CDG, à savoir Madame Sandra Ferraroni.

La mise à disposition de l'ACFI du CDG est conditionnée à la volonté de mise en place de la mission par l'autorité territoriale et donc à l'envoi de pièces complémentaires :

- demande de mise à disposition de l'ACFI
- avis du CST ou de la F3SCT
- lettre de mission de l'ACFI

Les conditions d'exécution de la mission (nombre de visites, besoins, priorités...) se définissent d'un commun accord entre la collectivité et l'ACFI.

Si la collectivité souhaite la mise à disposition de l'ACFI du CDG, la convention d'adhésion au pôle permet que cette mission soit comprise dans le forfait annuel d'adhésion au pôle.

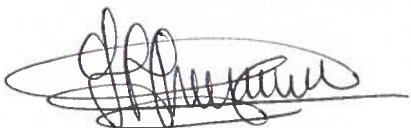
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- de valider le fait de faire appel à la mission d'inspection prévue dans le cadre de la convention Bien-être au travail ;
- d'accepter la mise à disposition de l'ACFI du CDG, à savoir Madame Sandra Ferraroni.
- d'autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction aux services pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Le Secrétaire de séance,
Maryse Lacour



Pour extrait conforme,
Le président,
Jean-Louis Guilhaumon





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 13 janvier 2025 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 7 janvier 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Chantal Dubor, Géraldine Cossou-Péry, Eliane Duffau, Maryse Lacour

Excusés : Patricia Pascal, Nicole Pion, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Secrétaire de séance : Maryse Lacour

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Vote : Unanimité

Code : 20250113/05/4.1

Objet : **Mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au bénéfice du CIAS Marciac-Plaisance personnels**

Le Président expose :

Vu la loi modifiée n°84-53 du 25 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 12 novembre 2024 portant acceptation de la mise à disposition de personnel de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers auprès du CIAS Marciac Plaisance, à savoir :

Structure d'accueil	Grade	Nombre d'heures	Début	Fin	mission
CIAS Marciac Plaisance	Rédacteur	1 heure hebdomadaire	01/02/2025	31/12/2027	Responsable du service Commande publique Affaires juridiques

Considérant que cette mise à disposition est envisagée à compter du 1er février 2025 pour une durée de 3 ans,

Considérant que les dispositions de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permettent à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissement que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet,

Considérant que l'agent concerné, Responsable du Service Commande Publique – Communication – Veille juridique de l'EPCI et assurant par ailleurs la direction générale de l'EPCI en l'absence de la Directrice générale des services, accepte d'être mis à disposition du CIAS Marciac-Plaisance pour assurer la fonction de Direction en l'absence de la DGS,

Il est proposé la mise à disposition suivante :

Structure d'accueil	Grade	Nombre d'heures	Début	Fin	mission
CIAS Marciac Plaisance	Rédacteur	1 heure hebdomadaire	01/02/2025	31/12/2027	Responsable du service Commande publique Affaires juridiques

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la mise à disposition du fonctionnaire concerné comme proposé ci-dessus.
- de faire le règlement de la participation du CIAS Marciac Plaisance de la façon suivante : rémunération brute, augmentée des charges patronales, correspondante à l'activité exercée pour le compte du Centre Intercommunal d'Action Sociale Marciac Plaisance avec versement des frais de déplacement liés à cette mise à disposition,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Le Secrétaire de séance,
Maryse Lacour



Pour extrait conforme,
Le président,
Jean-Louis Guilhaumon

